

**CHANTIER : FAIRE EVOLUER LES SYSTEMES D'EXPLOITATION SUIVANT DES CRITERES DE DURABILITE SOCIO-TERRITORIAL**

<b>ACTION C10 : Mettre en place des outils de production adaptés : Modernisation et Gestion des risques</b>		
<b>Contexte</b>	<p>La prise en compte de la pénibilité et l'amélioration des conditions de travail de l'exploitant, du bien-être animal et de la compétitivité des exploitations dépend fortement des équipements et de leur adéquation avec les besoins niveau d'équipement des exploitations laitières.</p> <p>Pour répondre aux attentes sociétales (bien-être animal, intégration dans le paysage, ...), pour améliorer la performance énergétique, pour répondre aux cahiers des charges des laiteries, pour intégrer la réduction de la pénibilité au travail, les exploitants doivent pouvoir avoir accès à des installations qui font appel à des investissements structurants et des investissements d'adaptation.</p> <p>L'importance de maintenir une dynamique d'investissements sur les exploitations afin que celles-ci restent performantes techniquement et viables économiquement. Des investissements bien identifiés sont générateurs de plus-value économique et sociale sur le long terme pour la filière. Incontestablement, ils contribuent à l'amélioration des conditions de travail en réduisant la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et en augmentant la sécurité des hommes et le bien-être animal. Ils permettent de faciliter la transmission d'un outil de production et d'engager les transitions agricoles attendues.</p> <p>Dans la continuité des actions précédentes, la modernisation des exploitations agricoles tout au long de la vie de l'exploitation est un gage de performance et de pérennité.</p>	
<b>Objectifs</b>	<p>L'objectif est de permettre l'accès à des équipements grâce à un co-financement pour un maximum d'exploitant et garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration des conditions de travail et le maintien des exploitants laitières sur le territoire jusqu'à la transmission de l'atelier laitier</li> <li>• L'amélioration du bien-être animal et avoir la capacité de répondre aux attentes sociétales</li> <li>• La transmission d'un outil de production performant</li> </ul>	
<b>Contenu de l'action</b>	<p><b>Investissements éligibles</b></p> <p>Dispositif : Modernisation des exploitations agricoles (SIAP 06 et 07) : texte non grisé</p> <p>Dispositif : Risques climatiques (SIAP 04) : texte grisé</p>	
	Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires	<p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir</p> <p>Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile</p> <p>Griffe de reprise du fourrage</p> <p>Herbomètre (matériel amortissable)</p> <p>Remorques distributrices mélangeuses ou non</p> <p>Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo</p> <p>Construction, rénovation, extension de bâtiment de stockage de fourrages et de grains avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment &gt; à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière</p>
Bâtiments et accès extérieur	Bâtiment d'élevage	<p>Auges</p> <p>Brise-vents</p> <p>Brosses</p> <p>Brumisateurs</p> <p>Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment &gt; à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière.</p> <p>Cornadis</p> <p>Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention</p> <p>Eclairage naturel et électrique</p> <p>Isolation</p> <p>Râteliers</p> <p>Systèmes de ventilation et régulation automatique</p> <p>Tapis, revêtement anti-dérapant, logettes</p> <p>Amélioration des équipements de traite</p> <p>Compteur à lait</p> <p>Création, rénovation de la salle de traite et de la laiterie (aire de manœuvre, sols, murs et plafonds, équipement pour le nettoyage du local et du matériel)</p>

DEFI C : ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES DANS LES TRANSITIONS

			Matériel de traite : griffe, roto, robot de traite, décrochage automatique Tank à lait, tank tampon Taxi lait
	Accès extérieur et pâturage		Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique, ...), traitement (hors forage) Pompe thermique pour l'abreuvement Stabilisation des aires d'abreuvement et d'affouragement au champ Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... Broyeur à disque sous clôture
	Gestion des effluents		Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	Amélioration et sécurisation des conditions de travail		- Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet, allaitement artificiel - Portillons - Outils d'aide à la décision - Plancher mobile de fosse de traite Panneaux insémination et barre anti-recul Quai d'embarquement
	Sanitaire et biosécurité		Case de quarantaine Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vêlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire Matériels liés à l'hygiène de la traite
	Economie d'énergie et d'eau		Pré-refroidisseurs de lait Récupérateurs de chaleur sur tank à lait Matériel de fermeture des silos en substitution des pneus : bâches géotextiles, sacs à silos, tapis caoutchouc, filets de protection, géomembrane (sous réserve de matériel amortissable) Récupération et stockage des eaux de pluies
			- Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement Dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre). <i>Le montant retenu sera au maximum équivalent à 10% du montant des investissements matériels.</i>  <i>Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles : les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.</i>
<b>Bénéficiaire de la subvention</b>	<p><b>Critères d'éligibilité :</b></p> <p>Éleveur de la région Centre-Val de Loire répondant à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeune agriculteur ou Nouvel agriculteur</li> <li>• Être certifié AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue</li> <li>• Être engagé dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ferme du réseau DEPHY,</li> <li>○ Membre d'un GIEE,</li> <li>○ Membre d'un « groupe 30 000 »,</li> <li>○ Membre du programme « Herbe et Fourrages »,</li> <li>○ Adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ;</li> </ul> </li> <li>• Être engagé dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;</li> <li>• Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes "carbone" approuvées par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER®)</li> </ul>		

Contrat d'Appui aux Projets Bovins-Lait 2023-2027

DEFI C : ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES DANS LES TRANSITIONS

	<p>niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;</li> <li>• Adhérer à la Charte de Bonnes pratiques d'élevage du CNIEL – version 2022</li> </ul>
<b>Bénéficiaires de la subvention</b>	<p><b>Action C10.1 : Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de base d'aide publique : 30%</li> <li>• Bonifications :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQQ</li> <li>○ ET +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur (JA) ou un nouvel agriculteur (DNA).</li> </ul> </li> </ul> <p>Taux d'aide maximum de la région : 50%. Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.</p> <p><b>Action C10.2 Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.</b></p> <p>Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 <b>SIAP</b> (Soutien Investissement Agricole Productif) – investissements productifs, sous-dispositif « Modernisation des exploitations agricoles » du FEADER 2023-27 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027. Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Région / 60% FEADER)</li> <li>• Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs,</li> <li>○ + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQQ.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est possible d'être accompagné sur la durée du CAP pour un dossier « CAPEX » et un dossier « SIAP » (Soutien Investissement Agricole Productif) par exploitation. Pour les hangars de stockage fourrages, le dispositif FEADER qui s'applique est le dispositif « risques climatiques » dont le taux d'aide est : 30% en individuel, toutes les exploitations agricoles étant éligibles sous réserve de réaliser un diagnostic sécurisation fourrages.</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre d'exploitations bénéficiaires Montant des investissements réalisés Montant des aides attribuées</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de projets financés sur 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets SIAP : 125 dossiers</li> <li>• Projets CAPEX : 120 dossiers</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	2023 – 2027
<b>Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	CRA CVL
<b>Partenariat</b>	CAs, CEL, OP, Laiteries
<b>Coût total estimé</b>	<b>Coût total 14 000 000€</b>
<b>Aide régionale sollicitée</b>	<p>Aide régionale sollicitée : 1 690 000€ ainsi réparti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% pour SIAP soit 1 352 000€</li> <li>• 20% pour CAPEX soit 338 000€</li> </ul>
<b>Participation autres financeurs</b>	FEADER, Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional. Eventuels AAP de France AgriMer
<b>Observations</b>	<p>Les dossiers investissements entre 5 000 et 12 500 euros sont à viser par une OP ou OPA. La CRACVL en assure l'instruction.</p> <p>Se référer aux dispositifs SIAP 05 cofinancés par les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne pour le financement de matériel complémentaire (ex : récupération eau, séchage de mixte, taosteur, clôtures mobiles, boviducs, désinfection de l'eau, ...)</p>